

GE_GERICHTE A/2486/2016 vom 4. Oktober 2016

GE Cour de justice, 2016-10-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2486_2016

FR: GE_GERICHTE A/2486/2016 du 4 octobre 2016

IT: GE_GERICHTE A/2486/2016 del 4 ottobre 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 04.10.2016 A/2486/2016

A/2486/2016 ATAS/789/2016 du 04.10.2016 (CHOMAG) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/2486/2016 ATAS/789/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 4 octobre 2016 2^{ème} Chambre En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé Vu la décision sur opposition de l'Office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE), du 19 juillet 2016, confirmant la suspension de 12 jours le droit à l'indemnité de chômage de Madame A_____ (ci-après : l'assurée ou la recourante) prononcée dans sa décision du 1^{er} juin 2016, au motif qu'elle ne s'était pas présentée à l'entretien de conseil du 12 mai 2016 ; Vu le recours de l'assurée du 21 juillet 2016, par lequel elle demande une réduction de la sanction prononcés par l'OCE ; Vu la réponse de l'OCE du 8 août 2016 ; Vu la lettre de la recourante du 26 septembre 2016, par lequel elle indique retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.!
2. Raye la cause du rôle.!

La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.